



Règlement intérieur

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

MAIRIE d'AIMARGUES

Approuvé par les membres du Conseil Municipal le 21 juillet 2014

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de présenter les droits et obligations des enfants ainsi que des parents dans le cadre du fonctionnement de L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou Centre de Loisirs).

L'ALSH n'est pas seulement un lieu de garde, c'est un lieu où les enfants grandissent en s'amusant, s'impliquent dans la vie du centre, s'organisent, construisent ensemble, expérimentent et mettent en pratique des apprentissages.

L'ALSH fonctionne **toute l'année**, les **mercredis après-midis** et durant les **périodes de vacances scolaires**.

L'ALSH est un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) déclaré aux services départementaux de la Cohésion Sociale (DDCS) qui dépend du Ministère de la Jeunesse, des Sports, de l'Education Populaire et de la Vie Associative.

Le centre de loisirs, réelle entité éducative, est habilité à accueillir les enfants et les jeunes à partir de **3 ans et scolarisés**, jusqu'à 17 ans.

L'ALSH 3-17 ans de la commune d'Aimargues est un accueil multi-sites regroupant :

- L'ALSH MATERNEL : accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans dans l'enceinte de la cantine intercommunale et l'école maternelle Ventadour. Sa capacité d'accueil est de 24 à 40 enfants selon les périodes d'ouverture.
- L'ALSH PRIMAIRE : accueil des enfants âgés de 6 à 11 ans dans l'enceinte du bâtiment communal « la maison bleue ». Sa capacité d'accueil est de 24 à 36 enfants selon les périodes d'ouverture.
- Le club ADOS : accueil des jeunes âgés de 11 à 17 ans dans les locaux de l'ancienne bibliothèque au FOYER COMMUNAL place Mont REDON (Fonctionne uniquement durant les vacances scolaires). Sa capacité d'accueil est de 24 jeunes.

L'accueil de loisirs a une capacité maximale de 100 enfants.

Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités de l'Accueil de Loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

Article 1. Conditions d'admission

Le dossier unique d'inscription est obligatoire et doit être rempli, signé et enregistré AVANT la date prévue de la présence de l'enfant.

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccins.

La priorité des inscriptions est donnée aux enfants de la commune d'Aimargues. Les enfants habitant hors de la commune seront accueillis uniquement en fonction des places disponibles.

Article 2. Encadrement

Dans le respect de l'application de la réglementation des ACM multi-sites et pour répondre aux besoins du public accueilli, l'équipe d'animation est composée de personnel qualifié, animateurs titulaires d'un brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA), au minimum, renforcés par des intervenants diplômés pour la pratique d'activités spécifiques.

Il est appliqué les taux minimum d'encadrement réglementaires :

- Un animateur pour 8 enfants âgés de 3 à 6 ans.
- Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Article 3. Fonctionnement du centre de loisirs

Le centre de loisirs fonctionne les mercredis pour les 3-11 ans ainsi que les vacances scolaires pour les 3-17 ans. Pour des raisons d'organisation, de responsabilité ainsi que de sécurité, il est demandé aux parents de respecter les horaires précisés ci-dessous. Il est possible de demander une dérogation exceptionnelle d'horaire uniquement pour rendez-vous médical.

Le centre est ouvert:

- En période scolaire : les mercredis de 12h00 à 18h30.
- En période de vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

L'accueil est échelonné :

- Les mercredis à partir de 13h et jusqu'à 13h45
- Durant les vacances scolaires jusqu'à 9h00, de 11h30 à 12h15 et de 13h15 jusqu'à 14h00.

Les départs sont échelonnés de la manière suivante :

- Les mercredis de 17h30 à 18h30
- Durant les vacances scolaires de 11h30 à 12h15 et de 17h00 à 18h30.

En cas de non-respect de ses horaires des sanctions peuvent être appliquées :

- Pour le matin au-delà de 9h00 l'enfant ne sera plus accepté sur le centre ;
- Pour le soir en cas de retard des parents au-delà de 18h30, une demi-journée sera facturée soit 4,50 euros.

Article 4. Modalités d'inscriptions

Le dossier et les formulaires sont à télécharger sur le site internet de la Commune d'Aimargues www.aimargues.fr. Ils peuvent également être retirés à la maison bleue aux jours et horaires d'ouvertures : toute la semaine de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

Chaque enfant doit avoir un dossier complet, sinon il ne pourra pas être accueilli sur le centre.

Ce dossier se compose des documents suivants :

- Un dossier individuel d'inscription comprenant les renseignements suivants :
 - Coordonnées des personnes à prévenir et à récupérer en cas d'incident ou d'accident
 - Quotient familial de la CAF ainsi que le numéro allocataire.
 - Le régime alimentaire en cas d'allergie, ou de régime alimentaire spécifiques
 - La fiche sanitaire de liaison
- La photocopie des vaccins à jour.
- Une attestation d'assurance.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- En cas de séparation, le jugement de divorce précisant les modalités de garde.
- Si l'un des parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie à la direction.
- L'engagement à respecter le règlement intérieur.

Ce dossier est renouvelable chaque année scolaire (septembre à septembre) et toutes les modifications concernant les informations ci-dessus doivent être signalées.

Article 5. Réservation

Les réservations sont à effectuer uniquement auprès du service Jeunesse - Maison bleue aux jours et horaires d'ouverture : toute la semaine de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Aucune réservation par téléphone ou oral ne sera prise en compte.

La réservation peut se faire à la journée ou ½ journée avec ou sans repas. La réservation est définitive uniquement lorsque le prépaiement a été effectué. Les factures sont établies à la fin du mois réalisé, sur lesquelles sont déduites le prépaiement de réservation.

- Pour les mercredis : les réservations peuvent se faire au plus tard jusqu'au vendredi précédent le mercredi souhaité.
- Pour les vacances scolaires : les réservations doivent se faire impérativement durant les périodes indiquées par la directrice, le nombre de places étant limité.
- Concernant les réservations pour les sorties : les places seront prioritairement réservées aux enfants participant régulièrement au centre de loisirs municipal ainsi que la date à laquelle l'enfant s'est inscrit. Pour bénéficier d'une sortie, l'enfant doit participer au moins à trois jours de loisirs.

Les réservations s'effectuent par deux moyens :

- En déposant la fiche de réservation prévue à cet effet, dûment remplie par les parents, au service Jeunesse – Maison Bleue. Cette fiche peut être déposée à tout moment durant les horaires de fonctionnement de la garderie scolaire et du centre de loisirs ou dans la boîte aux lettres de la Maison Bleue.
- Par mail à l'adresse suivante : jeunesse@aimargues.fr.

Article 6. Absences et annulations

Pour des raisons de sécurité et de gestion du service, il est impératif de prévenir par téléphone le service Jeunesse de toute absence de l'enfant. Cette absence devra être confirmée par écrit.

- **Absence pour maladie** : merci de bien vouloir nous prévenir le plus rapidement possible et fournir un certificat médical. **Sans certificat, la prestation sera facturée selon la réservation (le certificat médical doit être fourni au plus tard avant le 5 du mois suivant, faute de quoi il ne sera pas pris en compte pour l'annulation de la prestation).**
- **Annulation pour convenance personnelle** : vous devez effectuer vos modifications ou annulations au plus tard le vendredi de la semaine en cours pour les réservations de la semaine suivante.

Pour les vacances scolaires, les annulations se font 5 jours ouvrés avant la date de venue de l'enfant.

En dehors de ces délais, la prestation sera facturée selon la réservation.

Article 7. Tarification

Les paiements se font par avance ; ils valident l'inscription définitive de l'enfant pour les mercredis ou les vacances.

Les tarifs varient selon le quotient familial.

Catégorie	QF	Prix journée hors repas	Prix ½ journée hors repas
Hors cat.	>551€	9.00€	4.50€
A	De 401€ à 550€	7.50€	3.50€
B	De 251€ à 400€	6.00€	3.00€
C	Jusqu'à 250€	4.50€	2.50€
D	RSA	3.00€	1.50€

Le prix du repas est de 4 €.

Une aide communale est appliquée pour les familles qui inscrivent au centre de loisirs :

- deux enfants : 1 € de moins/ jour /enfant
- trois enfants : 1.50 € de moins/ jour/ enfant

Votre tarif est :

- Révisé en cas de modification importante de vos revenus ;
- Voté par le Conseil municipal.

Attention : en cas de difficulté de paiement, il est impératif de contacter les services de la Mairie d'Aimargues (04 66 73 12 98), faute de quoi, la structure se réserve le droit de mettre fin au contrat.

Impayés :

En cas d'impayés de plus de 2 mois et sans aucune démarche de votre part auprès du service jeunesse, vos inscriptions seront bloquées et vous ne pourrez plus inscrire votre enfant.

Le bureau de direction du service jeunesse se réserve le droit de lancer les procédures nécessaires auprès du Trésor Public en cas d'impayés importants.

Article 8. Règles de vie, comportement et sanctions

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique,...). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit sur l'ALSH, ainsi que toute sorte de jeux personnels (consoles de jeux, cartes de jeux diverses, etc...).

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

Les sanctions encourues :

- Premier avertissement : convocation des parents ou des responsables légaux.
- Deuxième avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion de deux mercredis (ou deux jours dans le cadre des vacances scolaires).
- Troisième avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion de quatre mercredis (ou une semaine dans le cadre des vacances scolaires)
- Quatrième avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion définitive du centre.

En cas d'exclusion pour sanction le prépaiement sera encaissé.

Article 9. Sécurité et hygiène

La direction du centre se réserve le droit, sous couvert d'un avis médical, de refuser un enfant ne présentant pas des conditions suffisantes d'hygiène compatibles à la vie en collectivité. Toute maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique et doit être impérativement signalé par les parents. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical.

En cas de problèmes de parasites les parents doivent nous tenir informer immédiatement.

Lorsque, durant le service, un enfant manifeste des signes de troubles de la santé, les familles sont contactées.

En cas d'accident bénin, des soins appropriés sont donnés par le personnel, et les familles sont informées à leur arrivée dans la structure.

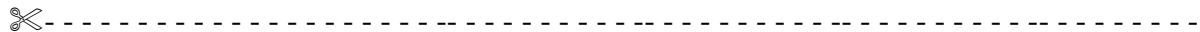
Le service peut inviter les parents à reprendre l'enfant si les troubles de santé ou les soins sont incompatibles avec son maintien en collectivité.

Les enfants présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (asthme, allergies,...) doivent impérativement faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Les animaux domestiques même tenus en laisse ne sont pas tolérés sur le centre.

Article 10. Animation

Les centres de loisirs ne sont pas une simple garderie. L'équipe d'animation respectera les rythmes de vie de l'enfant en lui proposant des temps calmes, des activités adaptées à leur âge et à leur envie et en respectant l'état physique et psychologique de chacun. L'animation fait partie d'un projet pédagogique qui peut être consultable sur simple demande.



Coupon à remettre au service jeunesse

Je soussigné..... atteste avoir reçu ce jour un règlement intérieur de l'ALSH 3-17ans. Je certifie en avoir compris les termes et les accepte sans réserve.

A..... Le.....

Signature des responsables légaux et de l'enfant.